

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 juin 2026	N° 2026-195

Convocation du 20 avril 2026

Aujourd'hui vendredi 26 juin 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Céline BOUTE, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, M. Gerald CARMONA, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, M. Jean Francois CLEDEL, Mme Christelle COTTON, Mme Laure CURVALE, Mme Florence DAMET, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Jeremy NICOL, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Taner OZKOSAR, M. Eric OZOUX, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Ariane VAN GHELUE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Daphné ALATERNE à Mme Ariane ARY
M. Quentin BELAUBRE à Mme Isabelle BERRIÉ
Mme Claudine BICHET à M. Olivier CAZAUX
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Mathieu HAZOUARD
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Yana LANGLOIS à M. Johnny LEBEAUPIN
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 26 juin 2026	Délibération
	Direction circulation et stationnement Mission stationnement / Nouveaux usages de l'automobile / Logistique	N° 2026-195

Parcs de stationnement - Camille Jullian - Fin de contrat et protocole - Décision - Autorisation.

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux en date du 27 janvier 1989 et contrat de concession n°89-218, la construction et l'exploitation du parc de stationnement Camille Jullian a été confié à la société Central Parcs.

Le contrat de concession, en date du 17 février 1989, tel que modifié par ses avenants 1 à 10, fixe une durée de concession de 35 ans à compter de la mise en service de l'ouvrage. L'ouvrage ayant été mis en service le 2 septembre 1991, la concession arrivera à son terme **le premier septembre 2026 inclus**. A cette date, le parc ainsi que ses installations et équipements devront être remis gratuitement par le concessionnaire au concédant.

Il convient de préciser la définition des modalités de mise en œuvre des opérations de fin d'exploitation et leur organisation, les modalités de remise de l'ouvrage et de ses accessoires au délégant et de transfert du service au futur exploitant, en vue d'assurer la continuité de service. Par ailleurs, doivent être définies et validées les données techniques, commerciales et financières à transmettre par le délégataire sortant.

Il vous est donc soumis un protocole de fin de contrat à conclure avec le concessionnaire, soit la société Central Parcs, filiale du groupe Indigo, lequel est annexé à la présente délibération.

Afin d'organiser la clôture du contrat de concession et d'assurer la continuité du service public, ce protocole règle les problématiques relatives à la fin d'exploitation par le concessionnaire et au changement d'exploitant. Il porte ainsi sur :

- L'accès du concédant et de l'exploitant futur aux données et aux installations pour préparer la reprise du service ;
- Les échanges à intervenir entre le concessionnaire sortant et l'exploitant entrant pour assurer le tuilage et la continuité du service public ;
- Le patrimoine (état et inventaire, travaux à réaliser avant la fin du contrat, remise des biens à l'issue de la concession) ;
- La transmission des documents et informations intéressant l'ouvrage et son exploitation ;
- L'exploitation (données réglementaires, incidences du terme de la concession sur les contrats de prestations et de fournitures et sur les autorisations de sous-occupation ainsi que sur les garanties attachées aux biens de retour) ;
- Le personnel ;
- La responsabilité et l'information du concessionnaire en matière de contentieux

- liés à son exploitation ;
- La clientèle et les prestations de stationnement rendues aux usagers ;
- Les recettes ;
- Le rapport annuel et les comptes de la concession.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n°89-033 du Conseil de la Communauté Urbaine du 27 janvier 1989,

VU le contrat de concession n°89-218 en date du 17 février 1989 tel que modifié par ses avenants 1 à 10.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que le contrat de concession du 17 février 1989 portant sur la construction et l'exploitation du parc de stationnement Camille Jullian et tel que modifié par ses avenants 1 à 10 arrive à échéance le premier septembre 2026 inclus,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'organiser la clôture du contrat de concession ainsi que les modalités de remise du parc afin d'assurer la continuité du service public au 2 septembre 2026,

CONSIDERANT qu'en conséquence, il convient de conclure avec le concessionnaire un protocole de fin de contrat,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le projet de protocole de fin de contrat annexé à la présente délibération intéressant le contrat de concession du parc Camille Jullian.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole susvisé et ses actes subséquents.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute disposition et à effectuer toute formalité nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Monsieur DUPRAT

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 juin 2026

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------